

PROCES VERBAL REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 13 MAI 2017

L'an deux mille dix sept, le samedi 13 mai 2017 à 9 h 30, le Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, légalement convoqué le 2 mai, s'est réuni au Cadran à EVREUX (27000), sous la présidence de M. Ladislas PONIATOWSKI, Président du SIEGE.

L'ordre du jour était le suivant :

I/ Finances

- 1.1 Compte Administratif 2016 et affectation des résultats
- 1.2 Approbation du compte de gestion du receveur
- 1.3 Vote du Budget Supplémentaire 2017
- 1.4 Modalités d'adhésion de communes au SIEGE (villes urbaines, communes nouvelles)
- 1.5 Perception et reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

II/ Concessions

- 2.1 Lancement d'une procédure de délégation de service public pour la desserte en gaz de communes

III/ Travaux

- 3.1 Création d'un régime spécifique transitoire pour les communes rurales devenues urbaines

IV/ Compétences

- 4.1 Adhésions et retraits de communes à la Compétence Optionnelle Maintenance de l'Eclairage Public
- 4.2 Adhésions de communes à la Compétence Optionnelle Exploitation des Bornes de recharge

V/ Administration Générale

- 5.1 Désignation des membres de la Commission Consultative Paritaire sur l'Energie
- 5.2 Adaptation du tableau des effectifs

VI/ Compte-rendu des décisions du Bureau Syndical

VII/ Informations diverses

Etaient présents 423 délégués sur 675 légalement convoqués :

Mmes et Ms. JORET, PAUL, JACQUES, ZABIVOROTA, BERNARD, HUBERT, ROUSSEL, PLANNEVAUX, CASTEL, LACOUR, DAVOUST, LE COQ, CHAN SIN YAN, GIMONET, MORILLON, MERLEVEDE, GATINE, HAMEL, WATEL, UGGERI, LE GOFF, QUETEL, VALET VENARD, GALBUSERA, BOURDONNAY, DULONDEL, LEVEAU, COLLAS, CAPILLON, FAIVRE, PREVOST, COUTURIER, CONFAIS, COIGNARD, PERIER, JACOB, MARIE, BOURGEOIS, ROUSSEL, MASCRIER, LEMEILLEUR, LAUDINET, JEANNE, LEBLOND, DUYCK, FRICHOT, HEIT, JOUSSERAND, THOUROUDE, MORIN P, MORIN G, LEVEQUE, BERNARD C, MOTTIER, BAGOT, CONTAL, GAREST, LE GOFF, TOUR, FRICHOT, MARCHAND, BRISSET, MORAIN, NOBILI, GUERNON, VIELLE, COMPAGNON, PILLARD, BLIN, BEAUNIER, CONTASTIN, BOSSUYT, LEHOUX, PHIQUEPRON, CHARPENTIER, RIVIERE, GOETHALS, LAIGNEAU, GUINCETRE, SIBILLE, VEIT, ANGOT, DJERFI, RENARD D, BESNARD N, QUEMIN M, WOHLSCHLEGEL, BIOCHE, GABET, QUERO, BATREL, BORG, DUBOIS, SOUCHAY, MONTHULE, ALLAIN, FRANCHET, ANSART VERDY, CHERON, BACCARO, CONTASTIN, ROUSSET,

THIEBAULT, PRESLES, MOTHU, FONTAINE, DEPORTE, DOS SANTOS, LEGRAND, SWERTVAEGER, JARDEL, ALLOT, GOLFRIN, BENOIST, PONIATOWSKI, HEUGHEBAERT, MAQUAIRE, LOLLIER, GUERINOT, DA SILVA NETO, MORISSE, ROMAIN P, DUVAL D, BLUET E, FOLIOT, PECHON, DESMARAIS, DUCHATEAU, MOUTARDIER, LASNE, ROUAS, CARBONNIER, DUBOIS S, GRAINVILLE, ISRAEL, FOLLAIN, MOTTE, LEFEBVRE, STAB, SENNING, LEGENDRE, LAMY, HOYE, VAN DUFFEL, CORNILLOT, DHOMMEE, BOURGAULT, DORLEANS, LEUDET, LEPLANOIS, MESSE, LEROY, GOUJON, DELACOURT, BERTOU, WIELGUS, DELATRE N, HERBLIN, GIRARD D, GARNIER, BIEUVILLE, MAUREILLE, ROTY, DE MONICAULT, DUGIMONT, COLOMBEL, BOISARD, LAMBLARDY, SAINTPERE, GUENEAU, AUDREN DE KERDREL, HERGLE, CODA, BRONCQUART, AUVRAY, LAMBOY, COURTAT, DARRET, LAGRANGE, CHAVEGRAND, ENGRAND, LEPRE, LE DENMAT, HEROUARD, LORDI, HEITZ, JOURDREN, BENY, ALRIQUET, PICARD, BOUAKLINE, HUBERT, PLUCHET, LEVASSEUR, ANSEAUME, PICARD, HUREL, OUIN, LEROUX, DRON, MARIE, GRILLE, LAGNEL, PAYAN, BRIOSNE, BOISRENOULT, LAWANI, GEORGES, LEMAITRE, LEFEVRE, GAILLARD, BRONNAZ, CHARLES, THROUET, DACHE, WALLART, LEFEBVRE J.F., BAUCHER, RENARD E, MAHIETTE, DUMONTIER, SCHLOSSER, DEMAIN, GESLAND, GARNAUD, IMBISCUSO, JOSQUIN, LUSSON, LECONTE, VANHEE, COUREL, RUVEN, RESSENCOURT, LEFEBVRE, LEBLANC, LAMY, BAPTIST, BODERAU, ARVIN BEROD, POIXBLANC, PYRSZ, MIRALLES, LALLEMAND, LESUEUR, BRAZ, DUJARDIN, CAHAGNE, DUVAL, ROUFFIAC, DUBOIS F, SAQUET, VIEILLARD, DUPUIS G, GAMBU, LANET, VIGHIER, BEZIRARD, MOENS, SEMBEL, BURAT, BARBEY, DESLANDRE, OZANNE, BEAL, BLOUIN, PETIT Y, DEGRAEVE, FORZY, MATECKI, JAMART, HACHE, ASCIAK, TRANCART, LAINE, LARUE, LEROY, CHAPERON, DUBOIS, LOEUILLET, PLUCHET K, QUILLET, LEVERBE, FEUGERE, JOUEN, DROUIN, LECONTE, COLIN, FINET, AUBERT, DESHAYES, ADAM, DURAND, JOIN LAMBERT, CHOLEZ, BONNEVILLE, LEGOWIK, HAUTECHAUD, CARISSAN, ADELIN, QUETIER, BARON, CROMBEZ, ROLLET, DEGROOTE, ARNOULT, VITTECOQ, DUTHILLEUL, SAMPSON, MECHOU, TANGUY, CHAUVIERE, DORGERE, BOISSIERE, ADELIN, PROFIT, KIFFER, DRIEUX, DEGLOS, MALCAVA, BESNARD P, LEBOURGEOIS, WEBER, DEFORCHE, PETIT G, BELLIES, POTTIER, GRANEIX, CHALONY, DESLANDE, DUBUISSON, EYBRALY, MALARGE, AURAND, CHERON, EPINETTE, LEROUGE, BONAVENTURE, VITTECOQ WOLFF, LEFEVRE D, HACQUARD, GUIGNARD, POLLET, VIDEAU, SCHURB, DELISLE, POUCHIN, GOSSANT, ROCQUES, MALYSSE, ALLAIRE, LEGENDRE, PETIT, GRILLAT, LHERMITTE P, DESCAMPS, LENFANT, MOGLIA, MAZURIER, DERREY, BOUCOURT, ANSEAUME, LAUDREL, BREVAL, PIEDNOEL, BLANDIN, DUVERE, SALENTEY, DURUFLE, NOS, ARSA, CARRE, VIGUERARD, CORBEL, JAMMET, LA ROCHE, PICARD, PETEL, FLEITH, BRUN, COURANT, DESRUES, FERRER, VIQUESNEL, FELS, SIX, CONCEDIEU, LELANDAIS, MORINEAU, MOSER, BLAIS, JOURDAN, MESNIERE, LEGROS, AUBER, LAUNAY, MARTIN M, DE LYE, LAGRIVE, LEMIESZ, BOUCHER, BLOT, FRANCK DE PREAUMONT, LECUREUR, COCAGNE, BEAUNIER, RANGEE, MORDRET, DELAPORTE, CAPON, FAMERY, BREQUIGNY, BRASY, POISSON, POURDIEU, LEBRASSEUR, FONTAINE, ROUSSEL, GUERARD, ROUSSEL D, LHERONDELLE, DE CHASTEIGNER, DELABRIERE.

Monsieur le Président ouvre la séance, le quorum étant atteint. Il remercie l'ensemble des délégués d'être venus assister à cette assemblée générale et souhaite la bienvenue aux membres de la tribune :

- Monsieur MAUREY, Sénateur de l'Eure,
- Messieurs HUBERT, QUETIER et Madame FORZY, Vice-Présidents du SIEGE,
- Monsieur NAIZET, Directeur Territorial Haute Normandie ERDF,
- Monsieur CARREZ, Trésorier Adjoint,
- Monsieur LOCQUE, Délégué Régional de France Télécom,
- Monsieur de VANDIERE, Directeur Général du SIEGE,

Et salue les conseillers départementaux présents dans la salle ainsi que tous les délégués présents.

5 pouvoirs ont été déclarés :

Madame Anne Marie LECONTE, déléguée de Beaumontel, a donné pouvoir à Madame Colette DROUIN, déléguée de Barc pour la représenter lors des délibérations.

Madame Laurence LAFILLE, déléguée de St Germain de Pasquier, a donné pouvoir à Monsieur Max GUILBERT, délégué de St Cyr La Campagne pour le représenter lors des délibérations.

Monsieur Charles Edouard de BROGLIE, délégué du Chamblac, a donné pouvoir à Monsieur BONNEVILLE, délégué de Broglie pour le représenter lors des délibérations.

I/ Finances

1.1 Compte Administratif 2016 et affectation des résultats

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur QUÉTIER afin de présenter le compte administratif 2016.

Les mouvements et résultats du Compte Administratif 2016 sont présentés comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement <i>(y compris résultat antérieur)</i>	28 860 721.93	26 953 635.18
Fonctionnement <i>(y compris résultat antérieur)</i>	9 288 050.07	44 293 533.09
Résultats section Investissement (R001)	1 907 086.75	
Résultats section Fonctionnement		35 005 483.02
Résultat de clôture		33 098 396.27
RAR	7 830 241.95	4 167 198.75
Résultat global (RAR compris) (R002)		29 435 353.07

Monsieur QUÉTIER précise que tel qu'il résulte du projet du Compte Administratif, le résultat de fonctionnement couvre suffisamment les besoins de financement de la section d'investissement et permet ainsi d'affecter à la couverture de ladite section les virements prévus au Budget Primitif conformément au tableau suivant :

		Proposition d'affectation du résultat 2016	
solde de fonctionnement à fin 2016	solde d'investissement à fin 2016(R001)	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068), RAR compris	Résultat de l'exercice, RAR compris (R002)
35 005 483.02	-1 907 086.75	5 570 129.95	29 435 353.07

LE RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (hors RAR) est arrêté à : 33 098 396.27 €

Monsieur QUÉTIER consulte l'assemblée afin de savoir s'il y a d'éventuelles questions ; aucune question n'étant posée le Président quitte la salle.

Il est donc procédé au vote sous la Présidence de Monsieur QUÉTIER, Vice-Président. Après délibération, le comité adopte le compte administratif 2016 et l'affectation des résultats à l'unanimité.

1.2. Approbation du compte de gestion du receveur

Monsieur QUÉTIER reprend et expose les éléments suivants : Après présentation des budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant des résultats figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; il convient de procéder au vote.

Monsieur QUÉTIER consulte Monsieur CARREZ, Trésorier Adjoint présent à la tribune, qui valide la conformité du compte administratif 2016. Monsieur le Président reprend la parole pour procéder au vote. A l'unanimité, le comité approuve le compte de gestion du receveur, dûment certifié et rapproché du compte administratif 2016 de l'ordonnateur.

1.3. Vote du Budget Supplémentaire 2017

Monsieur QUÉTIER reprend la parole et poursuit avec la présentation du budget supplémentaire 2017.

La décision modificative présentée est prioritairement destinée à prendre en compte l'inscription des affectations de résultats de fin d'exercice 2016 entérinée à l'issue du vote du compte administratif. Elle permet ensuite de porter des inscriptions indispensables et non intégrées au Budget Primitif. Les mouvements budgétaires sont présentés comme suit :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement			
Dépenses	35 693 595.02	1 907 086.75	37 600 681.77
Recettes	9 037 328.70	28 563 353.07	37 600 681.77
Fonctionnement			
Dépenses	1 922 500.00	28 563 353.07	30 485 853.07
Recettes	1 050 500.00	29 435 353.07	30 485 853.07

En fonctionnement, Monsieur QUÉTIER indique les éléments détaillés suivants.

La section de fonctionnement prend en compte les dépenses supplémentaires au chapitre 011 liées aux listes complémentaires de travaux de janvier et mars 2017. Les travaux liés au réseau téléphonique sont estimés à 380 000 €, 4 500 € supplémentaires sont affectés à la maintenance des véhicules du SIEGE du fait exclusif d'un incident moteur, 2 000 € sont inscrits pour honorer les frais d'actes concernant les servitudes et 500 € sont portés à l'article c/627 pour les frais bancaires liés aux recharges des bornes. Il précise qu'une opération de régularisation concernant l'article 60612 dédié aux consommations d'électricité des communes adhérant à la maintenance, annule en partie des mandats de l'exercice 2016 à hauteur de 1050 500 € (c/773) et oblige le SIEGE à constater à nouveau, au c/ 60612, des crédits à hauteur d'1 500 000 € afin de pouvoir mandater les consommations 2016 corrigées en ce début d'exercice.

Enfin, il est précisé que le chapitre 012 concernant les charges de personnel prévoit une légère hausse (32 000 €) pour tenir compte de départs temporaires et définitifs de la collectivité d'une part et de la réforme du régime indemnitaire dont les décrets d'application se font encore attendre pour la filière technique d'autre part.

Pour terminer, le virement de la section de fonctionnement s'élève donc à 28 563 353.07 € ; les recettes de la section sont quant à elles complétées par l'annulation des mandats sur exercice antérieur à hauteur d'1 050 500 € et l'excédent de fonctionnement reporté du Compte Administratif 2016 (R002) pour un montant total de 29 435 353.07€.

Ainsi, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 30 485 853.07 €.

En investissement, Monsieur QUÉTIER indique les éléments suivants.

En dépenses, les principales mesures portées dans cette décision modificative concernent la part réservée à la réalisation des travaux antérieurs dont l'exécution a été reportée en 2017. Il convient de noter que les propositions nouvelles s'élèvent à 27 863 353.07€, elles tiennent compte des opérations proposées dans les listes complémentaires de janvier et de mars 2017 d'une part et du compte d'équilibre de la section d'autre part.

Il est souligné que l'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 230 000€ est nécessaire pour permettre l'installation des dernières IRVE (infrastructures de recharge des véhicules électriques) et que l'inscription de crédits à hauteur de 300 000€ au chapitre 45 prend en compte l'augmentation des travaux en coordination. Enfin, au chapitre 27, une opération de régularisation par rapport aux annuités des communes nécessite l'ouverture de crédits à hauteur de 3000 €.

Concernant l'installation des bornes sur le département qui fait l'objet de modification en budget supplémentaire, Monsieur le Président demande à Monsieur HUBERT, Vice-Président en charge du projet, de faire un point d'étape.

Monsieur HUBERT prend la parole et indique que sur les 130 bornes prévues, 120 sont posées et pour les 10 restantes la finalisation des zones d'implantation est en cours. Les retours sur le fonctionnement des bornes sont positifs. Il rappelle qu'elles sont payantes depuis le 1^{er} février dernier. Le coût moyen d'une recharge est de 2 à 3€ par recharge. Monsieur HUBERT annonce que le SIEGE va proposer aux communes et intercommunalités utilisatrices la mise à disposition de cartes permettant les recharges. Le SIEGE refacturera ainsi annuellement les consommations enregistrées à chaque collectivité concernée.

Monsieur QUÉTIER poursuit et précise qu'en recettes, le projet d'emprunt à hauteur de 1 000 000 € est abandonné du fait de la reprise des résultats de l'exercice antérieur.

Le virement de la section de fonctionnement vient donc abonder le compte 021 de 28 563 353.07 €.

Ainsi, les ajustements des différents articles budgétaires (c/45 pour 300 000€) et l'affectation des résultats du Compte Administratif 2016 (affectation au 1068) à hauteur de 5 570 129.95 € portent l'équilibre de la section d'investissement en dépenses et recettes à 37 600 681.77 € résumé comme suit :

	Dépenses	Recettes
RAR N-1	7 830 241.95	4 167 198.75
Propositions nouvelles	27 863 353.07	-7 00 000.00
Affectation au 1068		5 570 129.95
Solde d'exécution reporté D001	1 907 086.75	
Virement de la section de fonctionnement		28 563 353.07
Total	37 600 681.77	37 600 681.77

Monsieur le Président reprend la parole afin de procéder au vote. Après en avoir délibéré, le Comité adopte le budget supplémentaire 2017 à l'unanimité.

1.4. Modalités d'adhésion de communes au SIEGE (villes urbaines, communes nouvelles)

Monsieur le Président annonce la création officielle de 28 communes nouvelles regroupant 101 communes historiques dans le département de l'Eure aux 1^{er} janvier 2016 et 2017. Le SIEGE est donc désormais composé de 602 communes au lieu de 675 au 31 décembre 2015.

Il précise que cette modification nécessite de définir dans certains cas et pour certaines communes nouvelles leurs modalités d'adhésion au SIEGE, en tant que communes rurales de type C ou communes urbaines de type A ou B.

Au regard des données de population actuellement en vigueur, 13 des 28 communes nouvelles créées au 1^{er} janvier 2016 et 2017 ont une population totale supérieure à 2000 habitants.

Parmi celles-ci, 3 d'entre-elles ont vu leur situation arrêtée par des précédentes délibérations concordantes (GRAND BOURGTHEROULDE, BRETEUIL et MESNIL SUR ITON).

Pour les 10 communes nouvelles restantes, les décisions suivantes ont été prises :

- LE THUIT DE L'OISON, par délibération du 6 avril 2017, a choisi d'être classée sous régime rural de type C,
- VEXIN SUR EPTE, par délibération du 23 février 2017, a choisi d'être classée sous régime rural de type C,
- LE VAL D'HAZEY, par délibération du 2 mars 2017, a choisi d'être classée sous régime urbain de type A
- PACY SUR EURE, par délibération du 20 mars 2017, a choisi d'être classée commune urbaine de type B,
- VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON, par délibération du 27 février 2017, a choisi d'être classé ville urbaine de type B,
- NASSANDRES SUR RISLE, par délibération du 16 février 2017, a choisi d'être classée sous régime rural de type C,
- LA CHAPELLE LONGUEVILLE, par délibération du 1^{er} février 2017, a choisi d'être classée sous régime urbain de type B,
- CLEF VALLEE D'EURE, par délibération du 30 mars 2017, a choisi d'être classée sous régime rural de type C,
- MESNIL EN OUCHE, par délibération du 28 mars 2017, a choisi d'être classée sous régime rural de type C,
- et enfin, BOSROUMOIS, par délibération du 31 mars 2017, a choisi d'être classée sous régime rural de type C.

Par ailleurs, Monsieur le Président poursuit en indiquant que conformément aux dispositions des statuts du SIEGE et du cahier des charges de la concession, les communes exclues du régime rural peuvent changer de catégorie de communes – sous statut de ville A ou B par délibérations concordantes.

C'est le choix de 2 villes urbaines :

- la ville de GAILLON, par délibération de son conseil municipal du 9 mars 2017 sollicite son classement sous statut de ville B à compter du 1^{er} janvier 2018.
- la ville de BERNAY, par délibération de son conseil municipal du 9 mars 2017 a sollicité son classement sous statut de ville A à cette même date.

Après délibération, le Comité accepte à l'unanimité :

- D'acter de manière concordante le choix de ces 10 communes nouvelles susvisées et leur classement en régime A, B ou C, étant entendu que l'application fiscale en découlant interviendra à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Le choix des communes de Bernay et Gaillon concernant leur changement de régime au 1^{er} janvier 2018. et autorise le Président à engager les démarches de transfert de compétence.
- D'autoriser M. le Président à signer l'avenant au contrat de concession entérinant la décision qui précède.

1.5. Perception et reversement de la Taxe Communale de la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

Monsieur le Président poursuit et rappelle que le SIEGE perçoit la TCCFE pour les communes adhérentes de moins de 2000 habitants de plein droit, ainsi que pour les communes pour le compte desquelles le SIEGE percevait la taxe au 31 décembre 2010.

Pour les autres communes, cette taxe peut être perçue par le syndicat en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibération concordantes à compter de l'exercice suivant la création fiscale dans le cas spécifique des communes nouvelles.

Les textes prévoient également la possibilité de reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire dans les mêmes conditions délibératives.

Ainsi, afin de tenir compte des classifications en catégorie des villes urbaines/rurales opérées par délibérations concordantes des communes, urbaines et nouvelles, Monsieur le Président conclue en procédant au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical adopte à l'unanimité les propositions suivantes :

- La perception de la TCCFE sur le territoire des villes de : GAILLON, PACY SUR EURE, VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON, LA CHAPELLE LONGUEVILLE et leur reversement à hauteur de 35 % du fait de leur classement en catégorie ville B comme acté par délibérations de leur conseil municipal et du comité à compter du 1^{er} janvier 2018.
- La perception de la TCCFE sur le territoire des communes de : THUIT DE L'OISON, VEXIN SUR EPTÉ, NASSANDRES SUR RISLE, CLEF VALLEE D'EURE, MESNIL EN OUCHE, BOSROUMOIS sans reversement du fait de leur classement en catégorie de communes C comme acté par délibération de leur conseil municipal et du comité à compter du 1^{er} janvier 2018.
- La perception de la TCCFE sur le territoire de la ville de BERNAY et son reversement intégral du fait de son classement en catégorie de ville A comme acté par délibération du conseil municipal et du comité syndical à compter du 1^{er} janvier 2018.

II/ Concessions

Monsieur le Président donne la parole à Madame FORZY, Vice-Présidente, afin d'aborder le point suivant à l'ordre du jour concernant le lancement d'une délégation de service public gaz.

Madame FORZY précise qu'à ce jour, le SIEGE a reçu plusieurs demandes de communes intéressées par l'établissement d'un réseau de distribution publique de gaz sur leur territoire. Le syndicat souhaite donc lancer une procédure de délégation de service public en 2017. Madame FORZY précise que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a émis un avis favorable.

Plusieurs communes se sont déjà manifestées afin de participer à cette nouvelle Délégation de Service Public, d'autres peuvent encore s'y raccrocher et peuvent le faire jusqu'au 18 Juin prochain en se manifestant auprès des services du SIEGE.

Monsieur le Président précise également que les communes qui se sont manifestées font suite à un projet de desserte d'un industriel sur la commune de Bosrobert.

Après délibération, le comité approuve à l'unanimité le lancement d'une procédure de délégation de service public, sous forme de concession et autorise le Président à procéder aux négociations nécessaires lors de celle-ci afin d'obtenir la qualité de service public attendue par les administrés.

III/ Travaux

3.1 Création d'un régime spécifique transitoire pour les communes rurales devenues urbaines

Monsieur le Président donne maintenant la parole à Monsieur HUBERT, Vice-Président qui expose que plusieurs communes jusqu'alors sous régime rural d'électrification ont basculé sous régime urbain soit par choix de la commune, soit par absorption dans une commune nouvelle créée autour d'une ville urbaine.

Ces modifications actées par délibérations concordantes des communes et du SIEGE, ne peuvent toutefois pas produire dès aujourd'hui leurs effets du fait de l'absence de signature par ENEDIS de l'avenant au contrat de concession fixant la liste des communes appartenant aux catégories des villes urbaines et rurales, et du fait de la décision du législateur de différer les effets de ces actes à 2020, à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur HUBERT poursuit précise que les communes suivantes appartiennent à un régime mixte urbain/rural, celles-ci percevant tout ou partie de la TCCFE et étant éligibles aux aides du FACE, mais ne bénéficiant pas du caractère urbain au sens du cahier des charges de concessions :

- ALIZAY (Ville A)
- MENILLES (Ville B)
- Commune déléguée de CINTRAY (Ville B - BRETEUIL)
- Commune déléguée de LA GUEROUULDE (Ville B - BRETEUIL)
- Commune déléguée de BOSCHENARD COMMUN (Ville B – GRAND BOURGTHEROULDE)
- Commune déléguée de THUIT HEBERT (Ville B – GRAND BOURGTHEROULDE)
- Commune déléguée de VIEUX VILLEZ (Ville A – VAL D'HAZEY)
- Commune déléguée de ST AQUILIN DE PACY (Ville B - PACY)
- Commune déléguée de CHAPELLE REANVILLE (Ville B - CHAPELLE LONGUEVILLE)
- Commune déléguée de FRANCHEVILLE (Ville B – VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON)

Monsieur HUBERT présente donc le régime dérogatoire spécifique applicable à ces communes jusqu'en 2020 pour la gestion de leurs programmes de travaux et la gestion de leurs réseaux concernant les thématiques suivantes :

- L'instruction des Autorisations d'Urbanisme

Non encore reconnues comme des villes urbaines par ENEDIS, le SIEGE assurera l'instruction des autorisations d'urbanisme pour ces communes/communes déléguées.

Les extensions du réseau de distribution publique d'électricité

Non encore reconnues comme des villes urbaines par ENEDIS, le SIEGE doit continuer à assurer la maîtrise d'ouvrage des extensions du réseau électrique.

Néanmoins, la contribution de ces communes au budget du SIEGE étant limitée (TCCFE), il est proposé de leur appliquer un taux de contribution unique à hauteur de 60% du montant HT des travaux, quelle que soit la longueur et la puissance demandée.

- Les renforcements du réseau de distribution publique d'électricité

De la même manière, les renforcements du réseau électrique sur le territoire de ces communes/communes déléguées restent donc sous la maîtrise d'ouvrage du SIEGE.

Ces opérations pouvant bénéficier des recettes du FACE jusqu'en 2020, il est proposé de retenir le taux de contribution classique des communes C soit 7% du montant HT des travaux.

- Les effacements du réseau de distribution publique d'électricité

Quel que soit leur statut, le SIEGE assure la maîtrise d'ouvrage des effacements sur le réseau électrique.

Il est toutefois proposé pour ces communes de retenir le taux de contribution applicable aux communes urbaines soit 75% du HT pour les villes A et 20% du HT pour les villes B.

- Les travaux d'éclairage public

Hormis pour les villes devenues urbaines de type A (Alizay, Vieux Villez) où le SIEGE n'assure plus la maîtrise d'ouvrage, il est proposé, pour les communes devenues villes B d'assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations avec le taux correspondant à celui des villes B soit 20% du HT.

- La procédure de programmation

L'ensemble de ces communes ne figure plus, depuis la programmation 2017, dans la liste des communes rurales.

Pour toute opération d'effacement du réseau électrique et/ou d'éclairage public concernant l'une de ces communes, elles seront à compter de la programmation 2018 comptabilisées dans la programmation urbaine, en déduction, pour les villes B, de l'Autorisation de Programme, celles-ci bénéficiant à compter de cette même date, de la TCCFE sur l'intégralité de leur périmètre.

Monsieur Franck LAMBLARDY, délégué de Fontaine Sous Jouy prend la parole afin de connaître le taux de participation des travaux pour les communes nouvelles A et B sur le territoire de la ville A/B d'origine ?

Le taux reste inchangé, la maîtrise d'ouvrage revenant à ENEDIS, la prise en charge est de 100% par ENEDIS sous réserve d'inscription à sa programmation annuelle de travaux.

Il est précisé que sur les territoires des ex-communes C ayant rejoint une commune nouvelle de régime A/B, ENEDIS ne peut pas intervenir tant que le cahier des charges de concession n'a pas été modifié et ce jusqu'en 2020.

Après délibération, le Comité adopte à l'unanimité les mesures de programmation et de financement qui ont été exposées pour les communes déléguées rurales (dites C) devenues urbaines (ville A ou B).

IV/ Compétences

4.1 Adhésions et retraits de communes à la Compétence Optionnelle Maintenance de l'Eclairage Public

Monsieur le Président redonne la parole à Monsieur HUBERT afin de présenter le point suivant qui concerne la compétence maintenance éclairage public du syndicat.

Monsieur HUBERT précise qu'il convient de présenter les demandes de transfert de compétence optionnelle prononcé par le Conseil Municipal de communes du département de l'Eure confiant la maintenance de l'éclairage public au SIEGE à compter du 1^{er} juillet 2017 de :

- VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON, délibération du 27 février 2017
- THUIT DE L'OISON, délibération du 31 Janvier 2017
- ST PIERRE DES FLEURS, délibération du 6 février 2017
- ECARDENVILLE LA CAMPAGNE, délibération du 30 mars 2017

Monsieur HUBERT poursuit en indiquant que les communes suivantes ont décidé de se retirer de cette compétence :

- Commune déléguée de CHANTELOUP (MARBOIS) délibération du 21 mars 2017
- Ville de BERNAY au 1^{er} janvier 2018, délibération du 23 mars 2017

Monsieur le Président reprend la parole afin de procéder au vote. Après délibération, le Comité, a l'unanimité :

- Approuve le transfert de compétence au 1^{er} juillet tel que présenté ;
- Autorise le Président à signer les procès-verbaux contradictoires de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence ;
- Prend acte de la résiliation des deux communes susnommées à compter du 1^{er} janvier 2018.

4.2. Adhésions de communes à la Compétence Optionnelle Exploitation des Bornes de recharge

Monsieur HUBERT rappelle que depuis 2015, le SIEGE s'est engagé dans le projet de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire départemental, projet qui touche actuellement à sa fin avec la mise en exploitation des dernières bornes comme exposé précédemment à l'occasion du budget.

Monsieur HUBERT indique que la réforme statutaire engagée fin 2016 par le SIEGE vise notamment à permettre la prise de compétence à titre optionnel par le Syndicat par transfert des communes intéressées en matière d'aménagement et d'exploitation des infrastructures ainsi créées. Cette compétence optionnelle permet aux communes de confier au SIEGE l'exploitation y compris l'entretien et la supervision des bornes installées ou susceptibles d'être installées sur leur territoire.

Il précise également que l'exercice de cette compétence ne remet pas en cause l'exercice des autres missions relevant des services de mobilité et de transports.

Après délibération, le Comité acte à l'unanimité les transferts de cette compétence optionnelle souhaités par les 328 communes qui se sont manifestées, décision validée par arrêté préfectoral en date du 3 mai 2017 et figurant dans la liste ci-dessous.

Acquigny	Berville-la-Campagne	Canappeville	Dardez	Dardez
Aigleville	Berville-sur-Mer	Capelle-les-Grands	Daubeuf-la-Campagne	Daubeuf-la-Campagne
Ailly	Bézu-la-Forêt	Caugé	Douains	Douains
Aizier	Bézu-Saint-Éloi	Caumont	Doudeauville-en-Vexin	Doudeauville-en-Vexin
Alizay	Boisemont	Chaignes	Douville-sur-Andelle	Douville-sur-Andelle
Ambenay	Boisney	Chambord	Droisy	Droisy
Amfreville-les-Champs	Bois-Normand-près-Lyre	Chambray	Drucourt	Drucourt
Andé	Boissey-le-Châtel	Champigny-la-Futelaye	Écaquelon	Écaquelon
Les Andelys	La Bonneville-sur-Iton	La Chapelle-Gauthier	Écardenville-la-Campagne	Écardenville-la-Campagne
Angerville-la-Campagne	Bonneville-Aptot	Charleval	Écauville	Écauville
Apperville-Annebault	Thenouville	Collandres-Quincarnon	Vexin-sur-Epte	Vexin-sur-Epte
Arnières-sur-Iton	Bosgouet	Combon	Émanville	Émanville
Asnières	Bosquentin	Conches-en-Ouche	Épreville-près-le-Neubourg	Épreville-près-le-Neubourg
Le Val-d'Hazey	Bosrobert	Condé-sur-Risle	Étrépagny	Étrépagny
Aulnay-sur-Iton	Les Bottereaux	Connelles	Étréville	Étréville
Authueil-Authouillet	Bouafles	Conteville	Éturqueraye	Éturqueraye
Authvernes	Boulleville	Le Cormier	Évreux	Évreux
Les Authieux	Bouquelon	Corneville-la-Fouquetière	Ézy-sur-Eure	Ézy-sur-Eure
Aviron	Bourg-Beaudouin	Corneville-sur-Risle	Fains	Fains
Chambois	Grand-Bourgtheroulde	Coudray	Fauville	Fauville
Bacqueville	Bourmainville-Faverolles	Coudres	Faverolles-la-Campagne	Faverolles-la-Campagne
Bailleul-la-Vallée	Bourneville-Sainte-Croix	Courcelles-sur-Seine	La Ferrière-sur-Risle	La Ferrière-sur-Risle
Barc	Bourth	Courteilles	Feuguerolles	Feuguerolles
Barquet	Brestot	La Couture-Boussey	Fiquefleur-Équainville	Fiquefleur-Équainville
Barville	Bretagnolles	Crasville	Fleury-la-Forêt	Fleury-la-Forêt
Les Baux-Sainte-Croix	Breteil	Criquebeuf-sur-Seine	Fontaine-l'Abbé	Fontaine-l'Abbé
Bazincourt-sur-Epte	Brionne	Croisy-sur-Eure	Fontaine-sous-Jouy	Fontaine-sous-Jouy
Beaumont-le-Roger	Broglie	Clef-Vallée-d'Eure	Foucrainville	Foucrainville
Le Bec-Hellouin	Bueil	Crosville-la-Vieille	Foulbec	Foulbec
Bémécourt	Burey	Croth	Fourmetot	Fourmetot
Bérengerville-la-Campagne	Caillouet-Orgeville	Cuverville	Freneuse-sur-Risle	Freneuse-sur-Risle
Bernay	Cailly-sur-Eure	Les Damps	Fresne-Cauverville	Fresne-Cauverville
Berthouville	Campigny	Dangu	Fresney	Fresney

Gaillon	Incarville	La Neuville du Bosc	Sacquenville	Sainte Marthe	Thiberville
La Baronnie	Irreville	La Noë-Poulain	Saint-Agnan-de-Cernières	Saint-Martin-Saint-Firmin	Thibouville
Garennes-sur-Eure	Ivry-la-Bataille	Nojeon-en-Vexin	Saint-André-de-l'Eure	Sainte-Opportune-du-Bosc	Les Thilliers-en-Vexin
Gasny	Juignettes	Nonancourt	Saint-Antoine-de-Sommaire	Sainte-Opportune-la-Mare	Le Thuit-de-l'Oison
Gauciel	Jumelles	Notre-Dame-de-l'Isle	Saint-Aubin-d'Écrosville	Saint-Ouen-de-Thouberville	Le Tilleul-Lambert
Gisors	La Lande-Saint-Léger	Notre-Dame-du-Hamel	Saint-Aubin-du-Thenney	Saint-Ouen-du-Tilleul	Tillières-sur-Avre
Giverny	Le Landin	Le Noyer-en-Ouche	Saint-Aubin-le-Vertueux	Saint-Paul-de-Fourques	Tilly
Glisolles	Launay	Pacy-sur-Eure	Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	Saint-Philbert-sur-Boissey	Tocqueville
La Goulafrière	Lieurey	Parville	Saint-Benoît-des-Ombres	Saint-Philbert-sur-Risle	Tournedos-Bois-Hubert
Goupillières	Lilly	Perriers-sur-Andelle	Saint-Christophe-sur-Avre	Saint-Pierre-de-Cernières	Tournedos-sur-Seine
Gournay-le-Guérin	Longchamps	Perruel	Saint-Clair-d'Arcey	Saint-Pierre-des-Fleurs	Tourville-sur-Pont-Audemer
Grand-Camp	Lorleau	Piseux	Sainte-Colombe-la-Commanderie	Saint-Pierre-des-Iffs	Toutainville
Grandvilliers	Mainneville	Pîtres	Sainte-Colombe-près-Vernon	Saint-Pierre-du-Bosguérard	Touville
Graveron-Sémerville	Malleville-sur-le-Bec	Le Plessis-Grohan	Saint Cyr de Salerne	Saint-Pierre-du-Vauvray	Le Tremblay-Omonville
Gravigny	Mandres	Pont-Audemer	Le Vaudreuil	Saint-Pierre-Ja-Garenne	La Trinité
Grossœuvre	Manneville-la-Raoult	Portes	Saint-Élier	Saint-Quentin-des-Isles	La Trinité-de-Réville
Guerny	Marbeuf	Port-Mort	Saint-Étienne-du-Vauvray	Saint-Samson-de-la-Roque	La Trinité-de-Thouberville
Guiseniers	Martagny	Poses	Sainte-Geneviève-lès-Gasny	Saint-Sébastien-de-Morsent	Le Tronquay
Hacqueville	Martot	La Poterie-Mathieu	Saint-Georges-du-Viévre	Saint-Siméon	Le Val-David
Harcourt	Mélicourt	Prey	Saint-Germain-de-Fresney	Saint-Sylvestre-de-Cormeilles	Vascœuil
Hauville	Mesnil-Rousset	Pullay	Saint-Germain-des-Angles	Saint-Symphorien	Vatteville
La Haye-Malherbe	Mézières-en-Vexin	Quillebeuf-sur-Seine	Saint-Germain-sur-Avre	Saint-Victor-de-Chrétienville	Vaux-sur-Eure
La Haye-Saint-Sylvestre	Moisville	Quittebeuf	Saint-Grégoire-du-Viévre	Saint-Vigor	Les Ventes
Hennezis	Montreuil-l'Argillé	Radepont	Saint-Jean-de-Ja-Léqueraye	Saint-Vincent-des-Bois	Verneusses
Heudicourt	Buis-sur-Damville	Renneville	Saint-Jean-du-Thenney	La Saussaye	Villegats
Heuqueville	Mouettes	Reuilly	Saint-Laurent-des-Bois	Sébécourt	Villers-en-Vexin
Les Hogues	Muzy	Richeville	Saint-Léger-de-Rôtes	Selles	Villers-sur-le-Roule
Hondouville	Nagel-Séze-Mesnil	Romilly-la-Puthenaye	Saint-Luc	Serez	Villez-sur-le-Neubourg
Honguemare-Guenouville	Nassandres sur Risle	Rosay-sur-Lieure	Saint-Maclou	Serquigny	Vironvay
La Houssaye	Neaufles-Saint-Martin	Rougemontiers	Saint-Marcel	Surtauville	Vitot
Houville-en-Vexin	Neaufles-Auvergny	Routot	Saint-Mards-de-Blacarville	Surville	Val-de-Reuil
Huest	Le Neubourg	Rouvray	Saint-Mards-de-Fresne	Suzay	
Illeville-sur-Montfort	La Neuve-Grange	Rugles	Le Lesme	Le Theil-Nolent	

5.1 Désignation des membres de la Commission Consultative Paritaire sur l'Energie

Monsieur le Président indique pour rappel que l'article 198 de la loi sur la Transition Energétique – pour la croissance verte (TECV) a institué la commission consultative entre le syndicat ayant la qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'Electricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans son périmètre.

Monsieur le Président précise que cette commission est présidée par le Président du SIEGE ou son représentant, se réunit à minima une fois par an et doit comprendre un nombre égal de délégués du SIEGE et de représentants des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant. Au regard du nombre de communautés de communes et d'agglomérations totalement inclus dans le département (14) et partiellement inclus (2), depuis le 1^{er} janvier 2017, il convient de nommer 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants du SIEGE pour siéger à cette commission.

Monsieur le Président présente la liste suivante :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
CRAMER Michel , Maire de Douville/Andelle	BOUDIN Joël , Délégué de Valailles
DORGE Christian , Maire de Roman	BOURLIER Serge , Maire de Burrey
FLEITH Jacky , Maire de Montaure	CITHER Michel , Maire de Bueil
FORZYPerrine , Vice-Présidente	COMPAGNON Françoise , Maire de Bois Arnault
GUENEAU Alain , Maire de Gadencourt	COULONG Rosine , Maire de Croth
GUESDON Alain , Délégué de Beuzeville	COUREL Francis , Maire de St Philibert/Risle
HUBERT Xavier , Vice-Président	CORNET Raymond , Maire de Bémécourt
JEANNE Danielle , Maire d'Aulnay/Iton	DROUILLET Nicole , Maire de St Aubin/Gaillon
JOIN LAMBERT Marie Christine , Maire de Brétigny	LENFANT Marie-Joëlle , Maire d'Amfreville/Iton
LANDAIS Claude , Maire de Giverny	MAZURIER Jean-Pierre , Maire de Connelles
LORDI Christian , Maire de Port Mort	MOUQUET Jean-Marc , Maire de Beauficel en Lyons
MAQUAIRE Robert , Maire de Rougemontiers	PARIS TOUQUET Micheline , Maire du Planquay
MOGLIA Jean-Marc , Maire d'Andé	PRESLE Gwendoline , Maire de Bourneville
MOLINA Michel , Maire d'Huest	ROUSSET Martine , Déléguée d'Ezy/Eure
PONIATOWSKI Ladislav , Président	VAMPA Marc , Maire de Beaumesnil
QUETIER Jean , Vice-Président	WALLART Roger , Maire de Tournedos/Seine

Après annonce des membres, Monsieur le Président procède au vote.

A l'unanimité, le Comité approuve la liste présentée et composée de 16 membres suppléants et 16 membres titulaires.

5.1. Adaptation du tableau des effectifs

Monsieur le Président donne la parole à Madame FORZY, Vice-Présidente afin d'aborder les questions de personnel. Elle précise qu'afin de tenir compte d'une part, des modifications législatives liées aux nouvelles grilles de carrière et, d'autre part, des remplacements d'agents ayant fait part de leur souhait de quitter la collectivité par voie de mutation, il conviendra de procéder aux adaptations suivantes du tableau des effectifs :

- mise à jour de la nouvelle dénomination des grades de la filière administrative liée aux obligations réglementaires.
- ouverture de deux postes au grade de technicien principal 2^{ème} classe au sein du service technique pour le remplacement de deux agents quittant la collectivité d'ici le mois de septembre prochain.

Après délibération, le Comité adopte à l'unanimité les modifications exposées concernant le tableau des effectifs du SIEGE pour l'année 2017.

Monsieur le Président poursuit en énonçant l'ensemble des décisions prises par la Bureau syndical depuis le dernier Comité syndical de novembre 2016.

• Bureau Syndical du 9 Décembre 2016

➤ Programmation 2017 des communes rurales :

- 198 opérations de Distribution Publique et Eclairage Public coordonné pour 19 034 500 €

- 167 opérations d'Eclairage Public isolé pour 1 436 300 €

➤ Convention SIEGE/ENEDIS pour l'application des dispositions de l'article 8 du Contrat de Concession relatif à l'intégration des ouvrages dans l'environnement

➤ Convention SIEGE/GRDF pour l'extension de réseau à EPREVILLE PRES LE NEUBOURG

➤ Adhésion à un groupement de Commandes « Transition Energétique »

➤ Protocole d'accord transactionnel – commune de LA BOISSIERE

➤ Mise en œuvre du dispositif Loi Précarité.

• Bureau Syndical du 20 janvier 2017

➤ Programmation 2017 des villes A : 14 opérations pour 2 005 500 €

➤ Programmation 2017 des villes B : 24 opérations pour 2 400 000 €

➤ Programmation complémentaire n° 1 / 2017 des communes rurales : 51 opérations pour 4 570 000 €

➤ Avenant à l'accord – Cadre pour la fourniture d'énergie électrique – Mécanisme de capacité

• Bureau Syndical du 24 mars 2017

➤ Programmation complémentaire n°2 / 2017 des communes rurales : 23 opérations pour 1 269 500 €

➤ Mise en place d'un service d'utilisation des bornes de recharge au bénéfice des communes et EPCI de l'Eure

➤ Convention d'adhésion au service « Missions temporaires » des Centres de Gestion pour la mise à disposition d'agents

La séance est terminée. Les délégués présents sont invités par Monsieur le Président à émarger le compte administratif 2016 et le budget supplémentaire 2017.

Annexes

Elles peuvent être consultées et téléchargées à l'adresse suivante : <http://espace.public.siege27.fr/>

Guichainville, le 19 Mai 2017
Le Président,

Ladislas PONIATOWSKI